

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

Arrêté Div. n°23/2026

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE FONCTION M. Armand RUPP, Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, voire à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

a r r ê t e

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du CGCT, Monsieur Armand RUPP, conseiller municipal, est délégué, à compter du 1er avril 2026, pour intervenir en tant que référent de quartier « Mairie, Strengfeld ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes de la commune de Mundolsheim, transmis au représentant de l'Etat et publié.

Mundolsheim, le 27 mars 2026

Béatrice BULOUE,

Notifié le 30 mars à l'intéressé

Signature :



Maire de Mundolsheim

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 31 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 31 mars 2026